

Maîtriser le traitement de la paie en entreprise

Comptabilité / Gestion / Finance Ressources humaines

Référence de la formation : **P208**

Villes : **Colmar, Strasbourg, Mulhouse**

Maîtrisez les processus liés à l'établissement des bulletins de paie à la perfection. Développez les connaissances juridiques, sociales et fiscales nécessaires pour traiter et gérer la paie.



**En présentiel ou
à distance**



Accessible



CPF



**Formations
certifiantes**

Durée : **7 jours (49 heures)**

Tarif Inter :

Formation de base : 2 390 € net/personne

Option CCE en sus : 500 € net/personne

[Tarif intra sur demande](#)

Mise à jour le 19 mars 2025

Vous êtes chargé(e) des paies des employés de votre société ? Vous faites partie du personnel du service paie, du service comptable, assistant du personnel ou collaborateur de dirigeant ?

Rafraîchissez vos connaissances ou actualisez votre expertise avec une formation courte et complète.

La formation **Gérer la paie - option CCE** est idéale pour maîtriser tous les éléments relatifs au processus d'établissement des bulletins de paie en entreprise.

Objectifs de la formation

- Connaître les éléments relatifs à la préparation, l'établissement et au contrôle de la paie du personnel
- Réaliser des bulletins de salaires simples, complexes et plus spécifiques
- Contrôler la paie et les déclarations sociales

A qui s'adresse la formation ?

Public

- Personnel du service paie, du service comptable,
- Assistant-e du personnel ou collaborateur/trice du dirigeant

Pré-requis

- Le certificat de compétence en entreprise est accessible à toute personne pouvant démontrer qu'elle exerce ou a exercé une mission effective lié au CCE concerné en milieu professionnel et/ou extraprofessionnel (ayant suivi ou non une formation préalable sur cette thématique)

Les points forts de la formation

- Outils opérationnels utilisables en entreprise
- Mises en situation

Programme de la formation

1. Traitement des variables de paie et constitution du salaire brut

- Règlementation générale et comparatif Légal/Conventionnel
- Définition de la mensualisation
- Définition et calcul des éléments accessoires du brut : Heures supplémentaires, heures complémentaires,
- Avantages en nature, primes et indemnités soumises, absences (diverses, maladie, maternité, accident de travail)

2. Établissement des cotisations sociales

- Calcul du plafond de la sécurité sociale et des tranches de rémunérations : méthode de la régularisation progressive mensuelle
- Analyse des cotisations URSSAF : point de vigilance sur les lignes de cotisations dites « sensibles »
- Analyse des cotisations Retraite complémentaire obligatoire et de retraite supplémentaire facultative
- Analyse des cotisation Prévoyances complémentaires : Prévoyance lourde, Frais de santé, ...
- Calcul du net imposable

3. Traitement des éléments constitutif du salaire net

- Définition des frais professionnels, des titres-restaurants
- Calcul de la saisie sur salaire
- Définition des primes et indemnités non soumises
- Distinction acompte et avance
- Calcul du prélèvement à la source

4. Contrôle du bulletin

- Réintégration des excédents fiscaux et sociaux
- Pointage des bases et taux

Modalités de la formation

Modalités pédagogiques

Analyse des textes et documents administratifs
Mises en pratique
Etablissement pratique de bulletin de la paie à la demande des participants

Se munir d'une calculatrice

Évaluation des connaissances

Mise en situation et/ou Questionnaire

Validation de la formation

Attestation d'évaluation des acquis

Attestation de suivi de formation

Possibilité de passer le Certificat de Compétence en Entreprise de CCI FRANCE : [RS5369 – Traiter la paie \(Certificat de Compétences en Entreprise-CCE\)](#)

Titre certifié enregistré au Registre Spécifique sous le code « RS5369 » le « 17/03/2021 » délivré par « CCI France »

Financement

Formation finançable par le CPF avec CCE Gérer la paie : Code [RS5369](#)

[Strasbourg](#)

[Colmar](#)



Chiffres clés

92 %

de recommandation en 2023

90.5 %

de satisfaction en 2023

6606

nombre de stagiaires en 2023